PROZON

FICHE TECHNIQUE

B59 - PANNEAU SORTIE ZONE EQUIPEMENTS HIVERNAUX OBLIGATOIRES
Référence : 03226



RESUME

Le panneau B59 est un panneau de signalisation qui indique la sortie d'une zone où les équipements pour véhicules en période
hivernale sont obligatoires.

Les points forts :

- Panneau en aluminium 15/10ème ultra-résistant
- Conforme aux normes NF et CE et à la loi Montagne
- Rails de fixation inclus au dos du panneau
- Panneau 100 % recyclable
- Manipulation facile et sécurisée du panneau





DECLINAISONS

Taille	Classe	Type de dos
600 x 900 mm (2 rails au dos)	Classe 2 (HIP)	Dos brut
1200 x 1800 mm (4 rails au dos)	Classe 2 (HIP)	Dos brut
1600 x 2400 mm (6 rails au dos)	Classe 2 (HIP)	Dos brut

DESCRIPTION

Description du panneau d'équipements pour véhicules obligatoires en hiver

Le panneau de signalisation B59 est un nouveau panneau du code la route français. Il annonce la fin d'une zone dans laquelle les automobilistes sont dans l'obligation d'équiper leur véhicule d'équipements spéciaux hivernaux durant une certaine période. Par équipements spéciaux hivernaux, on entend des pneumatiques hiver ou des chaînes à neige. Ce sont d'ailleurs ces 2 types d'équipements qui sont symbolisés sur le panneau.

Le panneau est un rectangle blanc avec un bord noir et une large bande oblique noire (comme les panneaux de sortie d'une zone à 30 km/h) au sein duquel est écrit la mention "FIN DE ZONE" accompagnée du dessin épuré d'une montagne et des symboles des chaînes à neige et des pneus neige.

Règlementation encadrant l'implantation du panneau B59

Le panneau routier B59 a été instauré par l'arrêté du 23 juin 2021 paru au journal officiel du 10 juillet de la même année dans le cadre de la loi Montagne. Ce panneau était à l'étude depuis plusieurs années pour répondre à la demande grandissante des automobilistes de pouvoir grimper des cols enneigés pendant l'hiver avec des pneus hiver. Les pneus neige sont donc désormais autorisés, au même titre que les traditionnelles chaînes à neige en métal.

C'est l'article D. 314-8 du code de la route qui définit les zones où les équipements pour véhicules en hiver sont obligatoires.

Le début de la zone d'utilisation obligatoire des pneus hiver ou des chaînes à neige est indiqué par le panneau de signalisation B58. Le panneau B59 ne peut être installé que si un panneau B58 a été implanté.

Si la zone s'étend sur deux départements sans discontinuité, le panneau B59 devient facultatif au niveau de la limite géographique entre les deux départements.

Caractéristiques panneau fin de port obligatoire de pneus neige ou chaînes

Tailles disponibles :

- 600 x 900 mm (2 rails au dos)
- 700 x 900 mm (3 rails au dos)
- 1200 x 1800 mm (4 rails au dos)
- 1600 x 2400 mm (6 rails au dos)

Pour rappel, pour fixer un panneau à un poteau, il faut utiliser des brides fixation à raison d'une bride par rail de fixation,

Les brides sont vendues séparément.

Attention, il faut commander des brides compatibles avec le type de poteau choisi.

Pour fixer le panneau B58 à un poteau, il vous faut prévoir de commander :

- 2 brides de fixation pour les panneaux de taille 600 car ils possèdent 2 rails de fixation
- 3 brides de fixation pour les panneaux de taille 700 car ils possèdent 3 rails de fixation
- 4 brides de fixation pour les panneaux de taille 1200 car ils possèdent 4 rails de fixation
- 6 brides de fixation pour les panneaux de taille 1600 car ils possèdent 6 rails de fixation

Classe de film rétro-réfléchissant prismatique :

- Classe 1 (visible à 100 mètres)
- Classe 2 (visible à 250 mètres)
- Classe 3 : sur demande.

Type de dos :

Le panneau B59 est disponible en dos brut : il s'agit du dos basique, de couleur aluminium. C'est le dos de panneau le plus répandu en France et également le type de dos le plus économique.

Pour d'autres types de dos (laqué, fermé, laqué & fermé), n'hésitez pas à nous contacter.